



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Formation à distance avec le CNED – Scolarisation en classe complète à inscription réglementée au CNED pour les élèves de moins de 16 ans (coût pris en charge sous conditions). Pour les élèves de plus de 16 ans : s'adresser directement au CNED.

Le Cned (centre national d'enseignement à distance) est un établissement public administratif dépendant du ministère de l'éducation nationale.

Conformément aux dispositions de l'article R.426-2-1 du code de l'éducation, l'IA-DASEN du département de résidence de l'enfant peut donner un avis favorable pour son inscription au Cned en classe à inscription réglementée, pour l'un des motifs suivants qui justifient une telle inscription :

- des soins médicaux dans la famille ne permettant pas la fréquentation d'un établissement scolaire ;
- une situation de handicap dûment reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre du parcours de formation défini à l'article L.112-2 du code de l'éducation ;
- des activités sportives pratiquées dans le cadre d'une filière d'accès au haut niveau et non conciliables avec une scolarité complète dans une école ou un établissement d'enseignement ;
- des activités artistiques intensives non conciliables avec une scolarité complète dans une école ou un établissement d'enseignement ;
- l'itinérance des parents en France : sont concernés les enfants dont les parents sont en itinérance pour raisons professionnelles et les enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs (en très grande mobilité)
- l'éloignement géographique d'un établissement scolaire pour un élève résidant en France. Cet éloignement sera notamment apprécié au regard de la durée moyenne du transport scolaire constatée dans le département.

Toute famille qui souhaite inscrire son enfant en classe complète à inscription réglementée au CNED doit tout d'abord s'inscrire directement en ligne sur le site www.cned.fr en déposant les pièces jointes demandées par le CNED sous format dématérialisé.

Une fois le dossier constitué, un exemplaire papier devra être adressé par voie postale à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère pour avis :

Adresse postale : DSDEN de l'Isère – Division des élèves
Cité administrative – 1 rue Joseph Chanrion 38032 Grenoble cedex 1

Éléments constitutifs du dossier

Pour tous les dossiers :

Le dossier de demande d'autorisation d'inscription au CNED doit comporter dans tous les cas de figure les documents suivants :

- une lettre de motivation signée par les deux parents ou le responsable légal ;
- la notification d'orientation de l'enfant, bulletins de notes de l'année scolaire ;
- La fiche « suivi de scolarité » (à demander au CNED au 05 49 49 94 94 ou à télécharger sur le site www.cned.fr) dûment complétée notamment dans la partie « établissements fréquentés » datée et signée ;
- une grande enveloppe au format 21 x 29.7 affranchie au tarif en vigueur

Pièces complémentaires à fournir en fonction des motifs :

1- Problème médical

Certificat médical sous enveloppe (les éléments médicaux fournis doivent être exhaustifs et complets) établi par un médecin spécialiste ou un médecin scolaire.

2- Eloignement géographique pour cause de mobilité des parents ou de situations professionnelles particulières (exemple : familles itinérantes)

Dans ce cas les éléments suivants devront compléter le dossier :

attestation de l'employeur, contrats ;

attestation sur l'honneur manuscrite du responsable de déplacements fréquents, certificats de scolarité des différentes écoles ou collèges fréquentés.

3- Activités sportives incompatibles avec une scolarité à plein temps dans un établissement

Attestation d'inscription sur liste de sportifs de haut niveau ou attestation établie par la direction régionale Jeunesse et Sports.

4- Activités artistiques intensives non conciliables avec une scolarité complète dans une école ou un établissement d'enseignement

Attestation d'inscription dans une structure de création ou de diffusion de niveau national et répertoriée sur le registre du ministère de la culture (<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Theatre-spectacles/Organismes/Creation-Diffusion>)

ou attestation établie par la direction régionale Jeunesse et Sports.

L'étude des dossiers et les inscriptions au CNED se dérouleront du mois de juin jusqu'au 31 octobre de chaque année pour une scolarité complète et en cours d'année pour un élève scolarisé depuis la rentrée.

Traitement des demandes au CNED réglementé pour une scolarisation en classe complète au CNED

Au vu des pièces fournies et du motif de la demande, le directeur académique des services de l'éducation nationale émet un avis pour l'année scolaire en cours.

- **avis favorable** : l'avis signé sera transmis à la famille par voie postale qui se chargera de le téléverser sur son dossier dématérialisé sur le site www.cned.fr afin de finaliser l'inscription.

Attention, depuis les nouvelles modalités d'inscription mis en place par le CNED en juin 2021, les services de la DSDEN ne transmettent plus les avis favorables au CNED, sauf situation exceptionnelle.

- **avis défavorable** : l'élève continue sa scolarité dans un établissement public ou privé, ou dans le cadre de l'instruction en famille (dans ce dernier cas, les personnes responsables doivent faire une déclaration auprès, d'une part, du maire et, d'autre part, de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale). Dans le cadre de l'instruction en famille, il est possible d'opter pour une inscription au CNED libre ou tout autre organisme de formation à distance respectant les programmes nationaux. Les frais d'inscriptions seront à la charge des familles.
- **Dans les 2 cas**, les responsables légaux reçoivent une lettre mentionnant l'avis.

Renouvellement d'une inscription au CNED réglementé

Une famille qui a déjà inscrit son enfant au CNED réglementé et qui désire poursuivre ce mode d'enseignement devra renouveler la demande d'autorisation d'inscription auprès de la Direction des services départementaux chaque année scolaire. Le dossier devra comporter tous les documents qui sont exigés lors d'une 1^{ère} demande.

A noter qu'une assiduité insuffisante injustifiée lors d'une précédente inscription ne permettra pas le renouvellement d'inscription en classe complète réglementée au CNED.

Poursuite de scolarité et orientation

Le CNED en qualité d'établissement du second degré public est l'interlocuteur référent pour toutes les procédures d'orientation (notamment post-3^{ème}) ou de poursuite de scolarité.

Coordonnées du CNED

Plateforme Accueil
Tél. 05 49 49 94 94

CNED - Institut de Toulouse pour les élèves du 1er degré et de SEGPA
3 allée Antonio Machado 31051 Toulouse Cedex

CNED - Institut de Rouen pour les élèves d'âge collège
3 rue G Marconi BP 288 76137 Mont Saint Aignan Cédex

CNED - Institut de Rennes pour les élèves du lycée général
7 rue du Clos Courtel 35050 Rennes Cédex 9